

Réunion du 25 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Beauce Val de Loire s'est réuni en la salle de la Halle à MER, sous la présidence de monsieur Pascal HUGUET, Président.

**Étaient présents titulaires et suppléants faisant fonction de titulaires :**

Mmes et MM. Christelle PELLÉ, Jean-François MÉZILLE, Marc GAULANDEAU, Catherine BLOQUET-MASSIN, Olivier THEOPHILE, Jean-Michel SAUVAGE, Catherine BAUDOUIIN, Stéphane MALANDAIN, Jean-Louis FESNEAU, Antoine BECK, Jean-Luc DUMOULIN, David ALBARET, Bruno DENIS, Marc FESNEAU, Astrid LONQUEU, Yvonnick BEAUJOUAN, Annie BERTHEAU, Arnaud BOTRAS, Jean COLY, Marie DUBREUIL, Gilbert FLURY, Christine HUET, Sandra LEMOINE-CABANNES, Céline MILLET, Grégory MILLET, Martine NODOT, Vincent ROBIN, Maryline GAROT, Jean-Pierre ARNOUX, Françoise BOISSÉ, Florence DEPUICHAFFRAY, Denis LAUBERT, Joël NAUDIN, Xavier VROMMAN, Philippe BEAUJOUAN, Philippe HUGUET, Frédéric DEJENTE, Annie-Claude LEMAIRE, Josiane BOURGOIN, Jacques BOUVIER, Guy TERRIER.

**Étaient absents et ayant donné procuration :**

Jean-Yves GONIDEC, procuration donnée à Jean-Pierre ARNOUX  
Christian JUSTINE, procuration donnée à Maryline GAROT  
Jean-Marc LEROUX, procuration donnée à Annie-Claude LEMAIRE  
Aurore CASATI, procuration donnée à Christine HUET  
Christophe ELIE, procuration donnée à Vincent ROBIN

**Étaient absents :**

Michel PEIGNANT  
Yves CHANTEREAU  
Pierre DE PUYMALI

Date de la convocation : 19 mars 2021

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame Catherine BLOQUET-MASSIN est désignée secrétaire de séance.

Approbation des procès-verbaux des conseils communautaires du 17 décembre 2020 et du 25 février 2021

Les procès-verbaux des Conseils communautaires du 17 décembre 2020 et du 25 février 2021 sont adoptés à l'unanimité.

- DÉCISION n°2021 / 23 - Logements sociaux / La Chapelle Saint-Martin-en-Plaine / Location / Maryse DEVEL

## Administration générale

### **Délibération 1 - Positionnement de la Communauté de communes de Beauce Val de Loire sur la prise de compétence mobilité**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;

Considérant que l'un des objectifs de la loi d'orientation des mobilités (LOM) promulguée le 24 décembre 2019 est de couvrir l'intégralité du territoire national en AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité) ;

Considérant que la loi LOM impose que les communautés de communes délibèrent sur la prise de la compétence mobilité avant le 31 mars 2021 ;

Madame la Vice-Présidente Astrid LONQUEU précise qu'un travail d'étude sur la prise de la compétence mobilité a été conduit et propose aux membres du Conseil Communautaire de prendre connaissance du document fourni lors de l'envoi de la convocation de la commission générale du 25 mars 2021.

Elle précise également qu'en mars 2020 un Plan de Mobilité Rural a été approuvé afin de mettre en place de nombreuses actions sur les territoires des Communautés de communes de Grand Chambord et Beauce Val de Loire.

Aussi, afin de répondre aux besoins de mobilité des territoires qui ne prendront pas la compétence mobilité, la Région Centre-Val de Loire, autorité organisatrice de la mobilité au niveau régional, souhaite mettre en œuvre plusieurs dispositifs correspondant à une partie des actions du Plan de Mobilité Rural.

Suite à des réunions avec les présidents des Communautés de communes du Grand Chambord et Beauce Val de Loire, le Conseil Régional s'est engagé à développer des actions répondant aux enjeux de mobilité du territoire, notamment le renforcement de l'offre de mobilité au niveau de la gare de Mer, le développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle et le transport touristique (Opération Grand Site de France, accès au Domaine de Chambord depuis la gare de Mer, ...). Par ailleurs, la Région s'est engagée à associer les deux Communautés de communes aux différentes instances de gouvernance de la mobilité qui seront mises en place (*définition des bassins de mobilité et du contrat opérationnel de mobilité, comité des partenaires*).

Enfin, elle précise que les différentes compétences de la Communauté de communes et des communes, telles que l'aménagement, la voirie, permettent la mise en place d'une partie des actions du Plan de Mobilité Rural sans prendre la compétence mobilité.

Compte tenu des conclusions issues des réunions de travail préparatoires sur cette question, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE NE PAS PRENDRE** la compétence d'organisation de la mobilité (l'article L1231-1-1 du Code des transports précise ce que recouvre cette compétence mobilité).
- **DE DEMANDER** à la Région Centre-Val de Loire que la Communauté de communes du Grand Chambord soit associée aux différentes instances de gouvernance de la mobilité.

## **Délibération 2 - Modification du règlement intérieur – Article 20 - Suppression d'un paragraphe**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont notamment l'article L2121-10 ;

Vu le règlement du Conseil Communautaire adopté lors du Conseil en date du 17 décembre 2020, délibération n° 2020-114 ;

Vu le courrier adressé par la préfecture de Loir-et-Cher en date du 17 février 2021 demandant la suppression du 4<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 20 du règlement intérieur du Conseil Communautaire « Il peut aussi soumettre à l'approbation du conseil communautaire les points urgents qui ne revêtent pas d'une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'examen du conseil communautaire du jour » ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE MODIFIER** le règlement intérieur du Conseil Communautaire adopté le 17 décembre 2020 ;
- **DE SUPPRIMER** la partie susmentionnée de l'article 20 du règlement intérieur du Conseil Communautaire ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

## **Finances**

Approbation des comptes de gestion 2020
---

## **Délibération 3 - Approbation du compte de gestion 2020 / Budget général « Communauté de communes Beauce Val de Loire »**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ;

Vu la présentation du budget général 2020 et des décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et bordereaux de mandats ;

Vu le compte de gestion établi par le Trésorier de Mer accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des états des restes à recouvrer et à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites ;

Considérant que toutes les écritures sont conformes ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget général de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DÉCLARER** que le Compte de Gestion du Budget général dressé pour l'exercice 2020 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

#### **Délibération 4 - Approbation du compte de gestion 2020 / Budget « Immobilier économique »**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ;

Vu la présentation du budget « Immobilier économique » 2020 et des décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et bordereaux de mandats ;

Vu le compte de gestion établi par le Trésorier de Mer accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des états des restes à recouvrer et à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites ;

Considérant que toutes les écritures sont conformes ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget « Immobilier économique » de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DÉCLARER** que le Compte de Gestion du Budget « Immobilier économique » dressé pour l'exercice 2020 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

#### **Délibération 5 - Approbation du compte de gestion 2020 / Budget « ZA Les Portes de Chambord »**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ;

Vu la présentation du budget « ZA Les Portes de Chambord » 2020 et des décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et bordereaux de mandats ;

Vu le compte de gestion établi par le Trésorier de Mer accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des états des restes à recouvrer et à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites ;

Considérant que toutes les écritures sont conformes ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget « ZA Les Portes de Chambord » de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DÉCLARER** que le Compte de Gestion du Budget « ZA Les Portes de Chambord » dressé pour l'exercice 2020 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

#### **Délibération 6 - Approbation du compte de gestion 2020 / Budget « ZA et Services de Mer »**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ;

Vu la présentation du budget « ZA et Services de Mer » 2020 et des décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses

effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et bordereaux de mandats ;

Vu le compte de gestion établi par le Trésorier de Mer accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des états des restes à recouvrer et à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites ;

Considérant que toutes les écritures sont conformes ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice « ZA et Services de Mer » 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DÉCLARER** que le Compte de Gestion du Budget « ZA et Services de Mer » dressé pour l'exercice 2020 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve ;

### **Délibération 7 - Approbation du compte de gestion 2020 / Budget « ZAE Route Vendôme Oucques »**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ;

Vu la présentation du budget « ZAE Route Vendôme Oucques » 2020 et des décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et bordereaux de mandats ;

Vu le compte de gestion établi par le Trésorier de Mer accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des états des restes à recouvrer et à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites ;

Considérant que toutes les écritures sont conformes ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget « ZAE

Route de Vendôme Oucques » de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DÉCLARER** que le Compte de Gestion du Budget « ZAE Route de Vendôme Oucques » dressé pour l'exercice 2020 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

### **Délibération 8 - Approbation du compte de gestion 2020 / Budget « ZAE Josnes »**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ;

Vu la présentation du budget « ZAE Josnes » 2020 et des décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et bordereaux de mandats ;

Vu le compte de gestion établi par le Trésorier de Mer accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des états des restes à recouvrer et à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites ;

Considérant que toutes les écritures sont conformes ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget « ZAE Josnes » de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DÉCLARER** que le Compte de Gestion du Budget « ZAE Josnes » dressé pour l'exercice 2020 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

### **Délibération 9 - Approbation du compte de gestion 2020 / Budget « Logements sociaux »**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ;



Vu la présentation du budget « Logements sociaux » 2020 et des décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et bordereaux de mandats ;

Vu le compte de gestion établi par le Trésorier de Mer accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des états des restes à recouvrer et à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites ;

Considérant que toutes les écritures sont conformes ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget « Logements sociaux » de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DÉCLARER** que le Compte de Gestion du Budget « Logements sociaux » dressé pour l'exercice 2020 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

#### **Délibération 10 - Approbation du compte de gestion 2020/ Budget « MARPA »**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ;

Vu la présentation du budget « MARPA » 2020 et des décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et bordereaux de mandats ;

Vu le compte de gestion établi par le Trésorier de Mer accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des états des restes à recouvrer et à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites ;

Considérant que toutes les écritures sont conformes ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget « MARPA » de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives ;



Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DÉCLARER** que le Compte de Gestion du Budget « MARPA » dressé pour l'exercice 2020 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

### **Délibération 11 - Approbation du compte de gestion 2020 / Budget « SPANC »**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ;

Vu la présentation du budget « SPANC » 2020 et des décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et bordereaux de mandats ;

Vu le compte de gestion établi par le Trésorier de Mer accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des états des restes à recouvrer et à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites ;

Considérant que toutes les écritures sont conformes ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget « SPANC » de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DÉCLARER** que le Compte de Gestion du Budget « SPANC » dressé pour l'exercice 2020 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

### **Délibération 12 - Approbation du compte de gestion 2020 / Budget « Station-service »**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ;

Vu la présentation du budget « Station-service » 2020 et des décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et bordereaux de mandats ;

Vu le compte de gestion établi par le Trésorier de Mer accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des états des restes à recouvrer et à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites ;

Considérant que toutes les écritures sont conformes ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice « Station-service » 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DÉCLARER** que le Compte de Gestion du Budget « Station-service » dressé pour l'exercice 2020 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve ;

Approbation des comptes administratifs 2019
---

### **Délibération 13 - Approbation du compte administratif 2020 / Budget général de la Communauté de communes de la Beauce Val de Loire « CCBVL »**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le président de l'EPCI pour présider au vote du compte administratif ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu la présentation du budget général 2020 et des décisions modificatives ;

Vu le compte de gestion établi par le comptable public et approuvé par le conseil communautaire ;

Monsieur HUGUET, Président quitte la salle et Monsieur Vincent ROBIN, 1<sup>ère</sup> vice-président, est désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2020 du budget principal « CCBVL ».

#### **Délibération 14 - Approbation du compte administratif 2020 / Budget « Immobilier économique »**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le président de l'EPCI pour présider au vote du compte administratif ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu la présentation du budget « Immobilier économique » 2020 et des décisions modificatives ;

Vu le compte de gestion établi par le comptable public et approuvé par le conseil communautaire ;

Monsieur HUGUET, Président quitte la salle et Monsieur Vincent ROBIN, 1<sup>ère</sup> vice-président, est désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2020 du budget « Immobilier économique ».

#### **Délibération 15 - Approbation du compte administratif 2020 / Budget « ZA les Portes de Chambord »**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le président de l'EPCI pour présider au vote du compte administratif ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu la présentation du budget « ZA les Portes de Chambord » 2020 et des décisions modificatives ;

Vu le compte de gestion établi par le comptable public et approuvé par le conseil communautaire ;

Monsieur HUGUET, Président quitte la salle et Monsieur Vincent ROBIN, 1<sup>ère</sup> vice-président, est désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2020 du budget « ZA les Portes de Chambord ».

## **Délibération 16 - Approbation du compte administratif 2020 / Budget « ZA et services de MER »**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le président de l'EPCI pour présider au vote du compte administratif ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu la présentation du budget « ZA et services de MER » 2020 et des décisions modificatives ;

Vu le compte de gestion établi par le comptable public et approuvé par le conseil communautaire ;

Monsieur HUGUET, Président quitte la salle et Monsieur Vincent ROBIN, 1<sup>ère</sup> vice-président, est désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2020 du budget « ZA et services de MER ».

## **Délibération 17 - Approbation du compte administratif 2020 / Budget « ZAE Oucques Route de Vendôme »**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le président de l'EPCI pour présider au vote du compte administratif ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu la présentation du budget « ZAE Oucques Route de Vendôme » 2020 et des décisions modificatives ;

Vu le compte de gestion établi par le comptable public et approuvé par le conseil communautaire ;

Monsieur HUGUET, Président quitte la salle et Monsieur Vincent ROBIN, 1<sup>ère</sup> vice-président, est désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2020 du budget « ZAE Oucques Route de Vendôme ».

## **Délibération 18 - Approbation du compte administratif 2020 /Budget « ZAE Josnes »**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le président de l'EPCI pour présider au vote du compte administratif ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu la présentation du budget « ZAE Josnes » 2020 et des décisions modificatives ;

Vu le compte de gestion établi par le comptable public et approuvé par le conseil communautaire ;

Monsieur HUGUET, Président quitte la salle et Monsieur Vincent ROBIN, 1<sup>ère</sup> vice-président, est désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2020 du budget « ZAE Josnes».

## **Délibération 19 - Approbation du compte administratif 2020 / Budget « Logements sociaux »**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le président de l'EPCI pour présider au vote du compte administratif ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu la présentation du budget « Logements sociaux » 2020 et des décisions modificatives ;

Vu le compte de gestion établi par le comptable public et approuvé par le conseil communautaire ;

Monsieur HUGUET, Président quitte la salle et Monsieur Vincent ROBIN, 1<sup>ère</sup> vice-président, est désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2020 du budget « Logements sociaux ».

## **Délibération 20 - Approbation du compte administratif 2020 /Budget « MARPA »**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le président de l'EPCI pour présider au vote du compte administratif ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu la présentation du budget « MARPA » 2020 et des décisions modificatives ;

Vu le compte de gestion établi par le comptable public et approuvé par le conseil communautaire ;

Monsieur HUGUET, Président quitte la salle et Monsieur Vincent ROBIN, 1<sup>ère</sup> vice-président, est désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2020 du budget « MARPA ».

## **Délibération 21 - Approbation du compte administratif 2020 /Budget « SPANC »**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le président de l'EPCI pour présider au vote du compte administratif ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la présentation du budget 2020 « SPANC » et des décisions modificatives,

Vu le compte de gestion établi par le comptable public et approuvé par le conseil communautaire,

Monsieur HUGUET, Président quitte la salle et Monsieur Vincent ROBIN, 1<sup>ère</sup> vice-président, est désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2020 du budget « SPANC ».

## **Délibération 22 - Approbation du compte administratif 2020 /Budget « Station-service »**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le président de l'EPCI pour présider au vote du compte administratif ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la présentation du budget « Station-service » 2020 et des décisions modificatives,

Vu le compte de gestion établi par le comptable public et approuvé par le conseil communautaire,

Monsieur HUGUET, Président quitte la salle et Monsieur Vincent ROBIN, 1<sup>ère</sup> vice-président, est désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2020 du budget « Station-service ».

Affectation des résultats 2020
--------------------------------

## **Délibération 23 - Budget général / Affectation des résultats 2020**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu les résultats de l'exécution budgétaire de l'année 2020 ;

Le Président expose :

Le Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget Général fait apparaître les résultats ci-après :



### Fonctionnement

A/ Budget Général : Résultat de fonctionnement de l'exercice antérieur	5 163 204,42
B/ Budget général : Résultat de l'exercice	658 880,22
C/ Résultat à affecter = A + B	<b>5 822 084,64</b>

### Investissement

D/ Budget général : Résultat d'investissement de l'exercice antérieur	-391 946,33
E/ Budget général : Résultat de l'exercice	-795 164,84
F/ Solde d'exécution d'investissement	<b>-1 187 111,17</b>
G/ Solde des restes à réaliser d'investissement	-967 287,00
Besoin de financement (si F + G négatif)	<b>-2 154 398,17</b>

D'autre part le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** les résultats de l'exercice 2020 au budget général 2021 de la façon suivante :

<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020 AU BUDGET PRIMITIF 2021</b>		
Affectation en réserve		2 154 398,17
Couverture du besoin de financement	[R 1068]	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	[D 001]	-1 187 111,17
Résultat de fonctionnement reporté	[R 002]	3 667 686,47

### **Délibération 24 - Budget Immobilier économique/ Affectation des résultats 2020**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu les résultats de l'exécution budgétaire de l'année 2020,

Le Président expose :

Le Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget « **Immobilier économique** » fait apparaître les résultats ci-après :

### Fonctionnement

A/ Résultat de fonctionnement de l'exercice antérieur	18 742,10
B/ Résultat de l'exercice	26 867,88
C/ Résultat à affecter = A + B	<b>45 609,98</b>

### Investissement

D/ Résultat d'investissement de l'exercice antérieur	1 135 385,04
E/ Résultat de l'exercice	-747 219,59
F/ Solde d'exécution d'investissement	<b>388 165,45</b>
G/ Solde des restes à réaliser d'investissement	942 130,00
Besoin de financement (si F + G négatif)	<b>0,00</b>

D'autre part le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** les résultats de l'exercice 2020 au budget « **Immobilier économique** » 2021 de la façon suivante :

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020 AU BUDGET PRIMITIF 2021		
Affectation en réserve		0,00
Couverture du besoin de financement	[R 1068]	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	[R 001]	388 165,45
Résultat de fonctionnement reporté	[R 002]	45 609,98

### **Délibération 25 - Budget Logements sociaux / Affectation des résultats 2020**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu les résultats de l'exécution budgétaire de l'année 2020,

Le Président expose :

Le Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget « **Logements sociaux** » fait apparaître les résultats ci-après :

### Fonctionnement

A/ Résultat de fonctionnement de l'exercice antérieur	48 559,65
B/ Résultat de l'exercice	3 888,38
C/ Résultat à affecter = A + B	<b>52 448,03</b>

### Investissement

D/ Résultat d'investissement de l'exercice antérieur	68 925,93
E/ Résultat de l'exercice	-3 230,37
F/ Solde d'exécution d'investissement	<b>65 695,56</b>
G/ Solde des restes à réaliser d'investissement	-286,00
Besoin de financement (si F + G négatif)	<b>0,00</b>

D'autre part le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** les résultats de l'exercice 2020 au budget « **Logements sociaux** » 2021 de la façon suivante :

<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020 AU BUDGET PRIMITIF 2021</b>		
Affectation en réserve		0,00
Couverture du besoin de financement	[R 1068]	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	[R 001]	65 695,56
Résultat de fonctionnement reporté	[R 002]	52 448,03

### **Délibération 26 - Budget MARPA/ Affectation des résultats 2020**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu les résultats de l'exécution budgétaire de l'année 2020,

Le Président expose :

Le Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget « **MARPA** » fait apparaître les résultats ci-après :

Fonctionnement

A/ Résultat de fonctionnement de l'exercice antérieur	22 766,97
B/ Résultat de l'exercice	44 330,32
C/ Résultat à affecter = A + B	<b>67 097,29</b>

Investissement

D/ Résultat d'investissement de l'exercice antérieur	-22 528,49
E/ Résultat de l'exercice	-7 178,94
F/ Solde d'exécution d'investissement	<b>-29 707,43</b>
G/ Solde des restes à réaliser d'investissement	10 217,00
Besoin de financement (si F + G négatif)	<b>-19 490,43</b>

D'autre part le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** les résultats de l'exercice 2020 au budget « **MARPA** » 2021 de la façon suivante :

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020 AU BUDGET PRIMITIF 2021		
Affectation en réserve		19 490,43
Couverture du besoin de financement	[R 1068]	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	[D 001]	-29 707,43
Résultat de fonctionnement reporté	[R 002]	47 606,86

**Délibération 27 - Budget SPANC CCBL/ Affectation des résultats 2020**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu les résultats de l'exécution budgétaire de l'année 2020 ;

Le Président expose :

Le Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget « **SPANC** » fait apparaître les résultats ci-après :

Fonctionnement

A/ Résultat de fonctionnement de l'exercice antérieur	62 894,22
B/ Résultat de l'exercice	1 305,84
C/ Résultat à affecter = A + B	<b>64 200,06</b>

D'autre part le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** les résultats de l'exercice 2020 au budget « **SPANC** » 2021 de la façon suivante :

<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020 AU BUDGET PRIMITIF 2021</b>		
Affectation en réserve		0,00
Couverture du besoin de financement	[R 1068]	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	[R 001]	0,00
Résultat de fonctionnement reporté	[R 002]	64 200,06

### **Délibération 28 - Budget Station-service/ Affectation des résultats 2020**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu les résultats de l'exécution budgétaire de l'année 2020,

Le Président expose :

Le Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget « **Station-service** » fait apparaître les résultats ci-après :

#### Fonctionnement

A/ Résultat de fonctionnement de l'exercice antérieur	77 018,68
B/ Résultat de l'exercice	12 185,00
C/ Résultat à affecter = A + B	<b>89 203,68</b>

#### Investissement

D/ Résultat d'investissement de l'exercice antérieur	2 042,62
E/ Résultat de l'exercice	-16 879,39
F/ Solde d'exécution d'investissement	<b>-14 836,77</b>
G/ Solde des restes à réaliser d'investissement	-90 793,00
Besoin de financement (si F + G négatif)	<b>-105 629,77</b>

D'autre part le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** les résultats de l'exercice 2020 au budget « **Station-service** » 2021 de la façon suivante :

<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020 AU BUDGET PRIMITIF 2021</b>		
Affectation en réserve		89 203,68
Couverture du besoin de financement	[R 1068]	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	[D 001]	-14 836,77
Résultat de fonctionnement reporté	[R 002]	0,00

### Délibération 29 - Approbation du budget général 2021

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/73 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation au Président de la Communauté de communes de solliciter auprès de tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

Considérant le rapport budgétaire annexé à la convocation du présent conseil communautaire ;

Le Président détaille les grandes masses du contenu du **budget général** ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2021 du « **budget général** » tel que présenté ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de son exécution ;

Le Président appelle les élus à rester prudents dans la gestion du budget. Il indique qu'il lui semble nécessaire d'établir un plan de dépenses pour les cinq années futures.

Il expose que la masse salariale de la collectivité est plutôt importante en comparaison avec les autres Communautés de communes de taille similaire à la nôtre. Il explique cela par le fait d'exercer des compétences nécessitant un certain nombre de personnels tels que le scolaire, la jeunesse, la petite enfance et l'enseignement musical. Il indique qu'une comparaison objective avec d'autres Communautés de communes n'est pas aisée puisqu'il est difficile de trouver une collectivité similaire à la nôtre.

Par ailleurs, il souhaite que l'une des futures politiques majeures de la collectivité soit l'assistance à l'installation des entreprises sur les zones d'activités, les délais d'installation lui semblant pour l'instant un peu longs.

Monsieur Jacques BOUVIER demande aux élus de rester prudents dans cette gestion du budget, au moins jusqu'en 2024 le temps que certains emprunts soient remboursés.

### Délibération 30 - Approbation du budget Immobilier économique 2021

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/73 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation au Président de la Communauté de communes de solliciter auprès de tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

Considérant la note budgétaire annexée à la convocation du présent conseil communautaire ;

Le Président détaille les grandes masses du contenu du **budget « Immobilier économique »** ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2021 du budget « **Immobilier économique** » tel que présenté,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de son exécution,

### **Délibération 31 - Approbation du budget ZA Les Portes de Chambord 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/73 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation au Président de la Communauté de communes de solliciter auprès de tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

Considérant la note budgétaire annexée à la convocation du présent conseil communautaire ;

Le Président détaille les grandes masses du contenu du budget « **ZA Les Portes de Chambord** » ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2021 du budget « **ZA Les Portes de Chambord** » tel que présenté,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de son exécution,

### **Délibération 32 - Approbation du budget ZA et services de MER 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/73 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation au Président de la Communauté de communes de solliciter auprès de tout organisme financeur l'attribution de subventions ;



Considérant la note budgétaire annexée à la convocation du présent conseil communautaire ;

Le Président détaille les grandes masses du contenu du budget « **ZA et services de Mer** » ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2021 du budget « **ZA et services de Mer** » tel que présenté,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de son exécution,

### **Délibération 33 - Approbation du budget ZAE OUCQUES 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/73 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation au Président de la Communauté de communes de solliciter auprès de tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

Considérant la note budgétaire annexée à la convocation du présent conseil communautaire ;

Le Président détaille les grandes masses du contenu du budget « **ZAE Oucques** » ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2021 du budget « **ZAE Oucques** » tel que présenté ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de son exécution ;

### **Délibération 34 - Approbation du budget ZAE Josnes 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/73 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation au Président de la Communauté de communes de solliciter auprès de tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

Considérant la note budgétaire annexée à la convocation du présent conseil communautaire,

Le Président détaille les grandes masses du contenu du budget « **ZAE Josnes** »,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2021 du budget « **ZAE Josnes** » tel que présenté,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de son exécution,

### **Délibération 35 - Approbation du budget Logements sociaux 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/73 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation au Président de la Communauté de communes de solliciter auprès de tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

Considérant la note budgétaire annexée à la convocation du présent conseil communautaire ;

Le Président détaille les grandes masses du contenu du budget « **Logements sociaux** » ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2021 du budget « **Logements sociaux** » tel que présenté ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de son exécution ;

### **Délibération 36 - Approbation du budget MARPA 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/73 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation au Président de la Communauté de communes de solliciter auprès de tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

Considérant la note budgétaire annexée à la convocation du présent conseil communautaire ;

Le Président détaille les grandes masses du contenu du budget « **MARPA** » ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2021 du budget « **MARPA** » tel que présenté,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de son exécution.

### **Délibération 37 - Approbation du budget SPANC 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/73 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation au Président de la Communauté de communes de solliciter auprès de tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

Considérant la note budgétaire annexée à la convocation du présent conseil communautaire ;

Le Président détaille les grandes masses du contenu du budget « **SPANC** » ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2021 du budget « **SPANC** » tel que présenté,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de son exécution,

### **Délibération 38 - Approbation du budget Station-service 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/73 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation au Président de la Communauté de communes de solliciter auprès de tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

Considérant la note budgétaire annexée à la convocation du présent conseil communautaire ;

Le Président détaille les grandes masses du contenu du budget « **Station-service** » ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2021 du budget « **Station-service** » tel que présenté,

- **DE CHARGER** Monsieur le Président de son exécution,

<b>Fiscalité</b>
------------------

### **Délibération 39 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2021**

Considérant que le taux de TH 2021 de 9.77% est figé au taux de 2017 conformément à la suppression de la Taxe d'Habitation inscrite dans la loi de Finances 2020.

Le Président expose :

Il est proposé de maintenir les taux des trois taxes directes locales comme suit :

<b>CFE Cotisation foncière des entreprises</b>	<b>TFNB Taxe foncière non bâtie</b>	<b>TFB Taxe foncière bâtie</b>
21,82%	2,01%	0,381%

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE VOTER** les taux d'imposition 2021 comme suit :

Cotisation foncière des entreprises (CFE)	<b>21,82 %</b>
Taux mis en réserve au titre de 2020	<b>0,000 %</b>
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	<b>2,01 %</b>
Taxe foncière bâtie (TFB)	<b>0,381 %</b>

### **Délibération 40 - Vote des taux des taxes d'enlèvement des ordures ménagères 2021**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers,

Considérant que la CCBVL confie l'exercice de cette compétence à trois syndicats : **Val Eco, Valdem, et SIEOM** ;

Le Président rappelle que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est perçue par la Communauté de communes pour le compte des trois syndicats, **Val Eco, Valdem, intercommunal d'enlèvement des ordures ménagères du groupement de Mer** et que le produit leur est reversé. Les taux sont calculés par commune pour atteindre le produit attendu appelé par chaque syndicat.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE VOTER les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2021 comme suit :**

**Communes adhérant au Val Dem**

Communes	Base 2020	TEOM	Produits attendus
Beauvilliers	355 412,00 €	11,65%	41 405
Viévy-le-Rayé			

**Communes adhérant au Syndicat Val-Eco**

Communes	Base 2020	TEOM	Produits attendus
Cour sur Loire	280 118,00 €	11,25%	31 513
Maves	394 456,00 €	18,70%	73 763
Mulsans	267 094,00 €	20,84%	55 662
Villexanton	122 592,00 €	17,99%	22 054
TOTAL	1 064 260,00 €		182 993

**Communes adhérant au Syndicat Intercommunal d'Élimination des Ordures Ménagères**

Le Président indique que le Syndicat Intercommunal d'Élimination des Ordures Ménagères du groupement de Mer (SIEOM) a prévu d'augmenter cette taxe de 2 % afin de couvrir ses dépenses. Il indique que le budget du SIEOM sera voté la semaine du 29 mars 2021.

Revenant sur le budget en général, le Président indique qu'il aimerait avancer en priorité sur le projet de territoire, tout en restant attentif aux contraintes financières de la collectivité.

**Ressources Humaines**

**Délibération 41 – Règlement d'utilisation des véhicules de fonction et de service**

Considérant que la Ville de Mer et la Communauté de communes Beauce Val de Loire disposent d'un parc de véhicules de service mis à disposition des agents pour leurs déplacements professionnels ;

Considérant que la rationalisation de la gestion de ce parc et les impératifs de transparence imposent que les utilisateurs soient informés des conditions relatives à son utilisation ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de préciser les règles, afin de responsabiliser les agents et les élus ayant recours aux véhicules ;

Le Président expose :

L'objet du présent règlement est de préciser les conditions d'utilisation des véhicules de service mis à disposition des agents accrédités sur la base de la circulaire du Ministère du

travail du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service ;

Le service logistique mutualisé CCBVL-Ville de Mer assure le suivi technique et administratif de la flotte automobile ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le règlement d'utilisation des véhicules de fonction et de service ci-annexé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

## **Délibération 42 - Attribution d'un véhicule de fonction et usage des véhicules de service**

Vu le règlement d'utilisation des véhicules de fonction et de services adopté le 25 mars 2021 ;

Considérant que la Communauté de communes Beauce Val de Loire et la ville de Mer disposent d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de préciser les règles, afin de responsabiliser les agents et les élus ayant recours aux véhicules ;

Il convient de différencier le véhicule de fonction du véhicule de service.

### **1 : Véhicule de fonction**

Conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale, un véhicule de fonction peut être attribué par nécessité de service au Directeur Général des Services d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants. Ce véhicule de fonction est mis à disposition permanente et exclusive pour les nécessités de services ainsi que pour les déplacements privés.

#### **Avantage en nature véhicule de fonction :**

En application de l'article 3 de l'arrêté du 10 décembre 2002, l'employeur a le choix entre deux modes d'évaluation de l'avantage en nature :

- Evaluation forfaitaire, réalisée sur la base d'un forfait annuel estimé en pourcentage du coût du véhicule. Les modalités de calcul du forfait sont différentes selon que le véhicule a été acheté par l'employeur ou qu'il est loué, que le véhicule est âgé ou non de plus de 5 ans, que le carburant est payé par l'employeur ou le salarié. Si la collectivité ne dispose pas du kilométrage parcouru à titre privé, elle doit utiliser l'évaluation forfaitaire.
- Evaluation réelle, effectuée sur la base des dépenses réellement engagées.

Type de véhicule	Forfait annuel avec prise en charge par la collectivité du carburant utilisé en usage privé	Forfait annuel avec absence de prise en charge par la collectivité du carburant utilisé à usage privé	Dépenses réelles
Acheté : moins de 5 ans	9% du coût d'achat + les dépenses de carburant Ou 12% du coût d'achat	9% du coût d'achat TTC	Amortissement : 20% du coût global d'achat, Assurance, Frais d'entretien, Carburant utilisé pour l'usage privé et payé par l'employeur, le cas échéant
Acheté : plus de 5 ans	6% du coût d'achat + les dépenses de carburant Ou 9% du coût d'achat	6% du coût d'achat TTC	Amortissement : 10% du coût global d'achat, Assurance, Frais d'entretien, Carburant utilisé pour l'usage privé et payé par l'employeur le cas échéant
Location simple ou location avec option d'achat	30% du coût global annuel TTC + les dépenses de carburant ou 40% du Coût global annuel TTC comprenant : Location, Assurance, Frais d'entretien, Carburant	30% du Coût global annuel TTC comprenant : Location, Assurance, Frais d'entretien	Coût global annuel de location, Assurance, Frais d'entretien, Carburant, utilisé pour l'usage privé et payé par l'employeur le cas échéant

Voiture électrique : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022, les dépenses prises en compte ne doivent pas tenir compte des frais d'électricité engagés par l'employeur et seront évalués après application d'un abattement de 50 % dans la limite de 1800 €/an.

**Il est proposé de retenir comme calcul de l'avantage en nature, pour la mise à disposition d'une voiture de fonction, le forfait annuel.**

Dans tous les cas, la mise à disposition du véhicule en cours d'année entraîne une proratisation de l'évaluation en fonction du nombre de mois de mise à disposition. En cas de mois incomplet, l'intégralité du mois sera prise en compte.

**Fin de l'attribution du véhicule de fonction :**

L'attribution d'un véhicule de fonction prend fin au moment où l'agent cesse d'occuper l'emploi qui lui ouvrirait droit au bénéfice d'un tel véhicule.



## **2 : Véhicule de service**

Est considéré comme véhicule de service tout véhicule mis à disposition des agents par un employeur pour des raisons de service. Le véhicule doit être restitué en dehors des périodes de service de l'agent, pendant les repos hebdomadaires, les congés, ...

### **Conditions :**

Des agents peuvent être autorisés à utiliser un véhicule de service pour les trajets domicile-travail et à le remettre de manière exceptionnelle à leur domicile compte-tenu des conditions spécifiques d'exercice de leurs missions (réunions en soirée ou tôt le matin, missions itinérantes, exigences et obligations inhérentes aux fonctions de direction). L'usage privatif du véhicule ne peut être autorisé que sur décision expresse de l'autorité.

Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif est strictement interdit. L'agent s'engage à remettre le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à le fermer à clé ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

### **Avantage en nature véhicule de service :**

En application de l'article 3 de l'arrêté du 10 décembre 2002, l'avantage en nature résulte de l'usage privé par le salarié d'un véhicule pour lequel il bénéficie d'une mise à disposition permanente. Il y a mise à disposition à titre permanent du véhicule chaque fois que les circonstances de fait permettent au salarié d'utiliser à titre privé, et donc en dehors du temps de travail, un véhicule professionnel. On considère qu'il y a mise à disposition permanente lorsque le salarié n'est pas tenu de restituer le véhicule en dehors de ses périodes de travail, notamment en fin de semaine (samedi et dimanche), ou pendant ses périodes de congés.

En ce qui concerne les trajets domicile-travail : aucun avantage en nature n'est constitué par l'économie réalisée par le salarié lorsque les 3 conditions suivantes sont remplies :

- L'utilisation du véhicule est nécessaire à l'activité professionnelle.
- Le véhicule n'est pas mis à disposition de façon permanente et ne peut donc être utilisé à des fins personnelles
- Le salarié ne peut pas, pour les trajets domicile-travail, utiliser les transports en commun (trajet non desservi, conditions ou horaires de travail particuliers).

**Il est proposé de retenir le remisage à domicile des véhicules de service utilisés par les agents exerçant les fonctions suivantes :**

- **Directeur Général Adjoint,**
- **Responsable de service,**

**sur autorisation permanente ou ponctuelle, accompagnée d'un arrêté d'autorisation de remisage à domicile de véhicules de service.**

### **Conditions particulières :**

En cas d'absences prévues, le véhicule de service doit rester à la disposition du service d'affectation.

En cas d'absences imprévues, le véhicule de service pourra être récupéré par la collectivité.

Par ailleurs, le Président, ainsi que le Directeur Général des Services, ont la possibilité de retirer l'autorisation de remisage à domicile en cas de non-respect des règles d'utilisation de ces véhicules telles que définies.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** la liste des emplois pour lesquels un véhicule de fonction est attribué :
  - o Le Directeur Général des Services
- **DE FIXER** les modalités de déclaration de l'avantage en nature constitué par l'attribution d'un véhicule de fonction,
- **DE FIXER** la liste des mandats, fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile d'un véhicule de service et à titre exceptionnel, les agents justifiant de missions spécifiques.
- **D'APPROUVER** les modalités de mise à disposition des véhicules de fonction et de service tel qu'énoncé ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes et documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Délibération 43 - Mise à disposition d'un agent d'entretien polyvalent auprès de la commune de Muides-sur-Loire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux EPCI ;

Considérant la demande de la commune de Muides-sur-Loire pour la mise à disposition d'un agent titulaire de la CCBVL afin d'assurer des missions d'entretiens dans les locaux communaux ;

Vu l'accord donné par l'agent le 18 mars 2021 ;

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire faisant partie de ses effectifs auprès de la commune de Muides-sur-Loire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois, pour y exercer des missions d'entretien à raison de 15 heures par semaine sur le temps scolaire et de 13 heures durant les vacances scolaires.

Une convention définira les modalités financières et d'organisation entre la Communauté de communes Beauce Val de Loire, collectivité d'origine de l'agent, et la commune de Muides-sur Loire.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition à titre onéreux d'un fonctionnaire titulaire de la communauté de communes Beauce Val de Loire, au profit de la commune de Muides-sur-Loire, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 à raison de 15 heures par semaine sur le temps scolaire et 13 heures durant les vacances scolaires.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition correspondante et tout document relatif à cette affaire.

#### **Délibération 44 – Recrutement d'agents dans le cadre du Parcours Emploi Compétences (PEC)**

Le Président informe l'assemblée :

Depuis le 11 janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi et repose sur un triptyque emploi-formation-accompagnement tout au long du parcours. L'autorisation de mise en œuvre du PEC est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Le Président propose à l'assemblée :

- Le recrutement de deux PEC pour les fonctions d'agent polyvalent des écoles à temps complet 35/35ème pour une durée minimum de 9 mois.

Etant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 9 mois minimum.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par arrêté préfectoral.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE RECRUTER** deux PEC pour les fonctions d'agent polyvalent des écoles à temps complet pour une durée minimum de 9 mois ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Le Président interpelle les élus sur les difficultés du personnel scolaire : en ce moment, plusieurs personnes sont en arrêt de travail et la collectivité rencontre des difficultés à recruter dans ce secteur.

Madame Catherine BAUDOIN propose à la collectivité d'engager des apprentis.

Monsieur Vincent ROBIN explique aux élus que l'embauche d'un CAP sur le temps scolaire requiert l'accord des professeurs et du personnel scolaire. Il expose qu'il faut également se mettre en relation directe avec le centre de formation des apprentis. Il indique que cela pourrait être une bonne idée pour soulager le personnel intervenant avec la petite enfance.

## Voirie

### **Délibération 45 – Travaux programmables 2021 / Constitution d'un groupement de commandes avec des communes membres**

Vu la réglementation des Marchés Publics, et notamment les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique ;

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment sa compétence en matière de voirie d'intérêt communautaire ;

Vu le programme de travaux de voirie 2021 de la Communauté de communes ;

Vu le programme de travaux de voirie 2021 des communes adhérant au groupement de commandes ;

La communauté de communes doit procéder à la passation d'un marché public pour la réalisation des travaux de voirie programmables 2021 sur les voies d'intérêt communautaire ;

Monsieur le Président expose qu'il a été proposé, en 2020, à l'ensemble des communes de la communauté de communes Beauce Val de Loire de s'associer à un groupement de commandes pour la réalisation de leurs programmes de voirie communale.

Ce groupement permet, outre la réalisation d'économies d'échelle, d'apporter un appui aux collectivités dans la procédure de passation des marchés et dans le suivi des chantiers.

La communauté de communes propose d'être coordonnateur du groupement.

A ce titre, elle sera en charge des opérations de consultation et de sélection du ou des candidats, le cas échéant de l'organisation de la commission d'appel d'offres, de la signature et de la notification du marché pour le compte du groupement.

En outre chaque membre du groupement s'assure du suivi de la bonne exécution du marché le concernant et du paiement des prestations relatives à ses voiries communales.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes Beauce Val de Loire et les communes de Josnes, La Madeleine Villefrouin, Mer, Mulsans, Roches, Viévy le Rayé et Villeneuve Frouville.
- **DE DÉSIGNER** la communauté de communes Beauce Val de Loire coordonnateur du groupement et à ce titre de dire que, le cas échéant, la Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle de la Communauté de communes Beauce Val de Loire.

- **DE CHARGER** le Président de la rédaction de la convention constitutive du groupement sur la base des éléments présentés ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.
- **D'AUTORISER** le Président à lancer les consultations relatives au présent marché dès lors que la convention constitutive du groupement sera signée par les parties.

## Habitat et Transition écologique

### **Délibération 46 – Destruction des nids de frelons asiatiques / Formation des référents communaux / Adhésion de la CCBVL à l'organisme Fredon Centre Val de Loire**

Le Président expose :

La FREDON CVL est un organisme à vocation sanitaire reconnu par le Ministère de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, qui a pour mission d'accompagner les professionnels de l'agriculture, les gestionnaires d'espaces publics ou privés ainsi que les particuliers dans la protection du patrimoine végétal et la lutte contre les bio-agresseurs et espèces invasives ;

Dans le cadre de son programme de lutte contre les frelons asiatiques (soutien à la destruction des nids), la CCBVL bénéficierait à travers son adhésion à la FREDON d'un appui technique apportée par la FREDON : veille technique et réglementaire, organisation gratuite d'une demi-journée de formation pour les élus et agents référents, conseil aux référents si besoin pendant la période de mise en œuvre du programme ;

Par ailleurs l'adhésion permettrait également de bénéficier de l'expertise de la FREDON et de réduction sur d'autres formations portant sur ce sujet ou sur d'autres liés à la gestion de l'espace public (lutte contre l'ambrosie, gestion différenciée, gestion zéro phyto des cimetières, gestion des déchets verts, adaptation de la végétation au changement climatique, etc.) ;

Le montant de l'adhésion pour l'année 2021 est de 500 € TTC pour la Communauté de communes et son adhésion permettrait à toutes les communes du territoire de bénéficier de l'expertise de la FREDON ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADHÉRER** à la FREDON CVL pour l'année 2021 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

### **Délibération 47 : Signalétique touristique / Convention d'engagement avec les hébergeurs**

Vu les statuts de la communauté de communes notamment son article 4.1.1 ;

Vu la délibération n°2017/98 approuvant le programme de signalétique touristique ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 12 mars 2021 ;

Vu la convention annexée à la présente délibération ;

Il est exposé :

Dans le cadre du programme de signalétique touristique, il convient de définir les engagements respectifs de la communauté de communes et des propriétaires d'hébergements ou d'activités de tourisme quant à l'installation, l'entretien et la réparation des panneaux directionnels permettant le signalement de l'Établissement.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'engagement annexée à la présente délibération entre la communauté de communes et les hébergeurs ou les propriétaires d'activités de tourisme ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions et leurs annexes propres à chaque propriétaire ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Sandra LEMOINE-CABANNES demande si les hébergeurs ont été choisis sur les critères déterminés par l'ancienne mandature. Elle demande si à partir de quand ces hébergeurs pourront profiter de ce dispositif.

Le Président confirme que les critères d'attribution sont restés les mêmes. Il indique que certains hébergeurs sont écartés du dispositif en raison de contraintes budgétaires et que le dispositif sera mis en place en 2021.

## Points divers

Le Président remercie les communes d'Oucques et de Mer pour la mise en place de leurs centres de vaccination. Il salue le travail considérable et l'organisation que les équipes municipales ont réussi à mettre en place.

Monsieur Bruno DENIS s'interroge sur la répartition des communes rattachées aux centres de vaccination. Il demande qui est à l'origine de cette répartition.

Le Président répond qu'il s'agit du préfet. Il indique que les habitants de la commune de Lorges, après avoir été oubliés lors de la première répartition, sont désormais invités à se faire vacciner à Ouzouer-le-Marché.

Monsieur Vincent ROBIN s'exprime concernant les communes invitées à faire vacciner leur population à Mer. Il indique avoir reçu une liste des communes déjà invitées par d'autres centres de vaccination de la part de l'Association des Maires de France (AMF) et s'être basé sur cette liste pour décider des communes à inviter. Il précise toutefois que son objectif initial était d'inviter toutes les communes.

Monsieur Guy TERRIER s'interroge sur la pérennité du système de vaccination au sein du centre éphémère de Mer.

Monsieur Vincent ROBIN indique que ceux qui recevront une première injection le 26 mars à Mer auront leur seconde injection le 23 avril. Il indique qu'il faut toutefois trouver du personnel qualifié dans le domaine de la santé afin de faire vivre les centres de vaccination.

Monsieur Guy TERRIER indique que dans sa commune, seule une personne peut actuellement prétendre à la vaccination à Mer.

Monsieur Vincent ROBIN explique que pour répartir le nombre de vaccins par communes, il a été décidé de faire un prorata entre le nombre de doses disponibles et le nombre d'habitants par communes.

Madame Annie BERTHEAU indique qu'elle n'a encore trouvé tout le personnel nécessaire à l'ouverture du centre de vaccination le 23 avril. Elle indique avoir besoin au minimum d'un médecin, de deux infirmières et d'un paramédical. Elle explique que les médecins contactés ont également des contraintes vis-à-vis de leur cabinet médical, ce qui les empêche de se rendre disponible.

Madame Sandra LEMOINE-CABANNES demande si des tests salivaires vont être pratiqués au sein des écoles.

Le Président indique avoir été informé que le collège de Mer allait recevoir des tests salivaires d'ici peu. En revanche, il n'a pas eu d'information concernant les écoles primaires du territoire et, pour l'instant, il n'y a pas de réunions prévues avec la préfecture à ce sujet.

Monsieur Vincent ROBIN indique que l'école primaire Cassandre SALVIATI à Mer a postulé pour bénéficier de ce dispositif mais qu'elle n'a pas été retenue.

Le Président et les élus remercient Madame Catherine LONQUEU pour son travail et son investissement au sein de la collectivité. Madame Catherine LONQUEU quitte la collectivité au 31 mars 2021 afin de faire valoir ses droits à la retraite.

La séance est levée à 20h45.

### Prochaines réunions

- ✚ Commission générale et Conseil Communautaire le jeudi 22 avril à 18h30
- ✚ Bureau le vendredi 23 avril à 14h30
- ✚ Réunion des commissions (sauf moyens généraux) pour une réunion des groupes de travail concernant le projet de territoire le jeudi 29 avril.
- ✚ Commission Travaux – Voirie – Gemapi le jeudi 6 mai

- ✚ Bureau le vendredi 7 mai
- ✚ Commissions Développement économique – Tourisme et Moyens Généraux le jeudi 20 mai
- ✚ Conseil Communautaire le jeudi 27 mai